

Pour en savoir plus :

Renseignez-vous auprès de :

Nouvelle disposition

Edition mai 2009

L'ECO-PRÊT à TAUX ZERO



www.developpement-durable.gouv.fr

www.lefioul.com

ou

ou
votre organisme bancaire

Cachet de l'entreprise

Mesures du gouvernement
destinées au financement
de travaux d'amélioration de
la performance énergétique
des logements existants.

► Ce document, réalisé à titre indicatif présente
un extrait des dispositions en vigueur.

Association Chauffage Fioul
135 avenue de Wagram
75017 Paris

www.lefioul.com

Association Chauffage Fioul - Mai 2009 - Ecofolio

Comment fonctionne le prêt à taux zéro ?

1 La période d'application de l'éco-prêt à taux zéro.

Du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.

2 Les bénéficiaires de l'éco-prêt à taux zéro.

Toute personne propriétaire ou bailleur d'une maison ou d'un appartement, achevé avant le 1^{er} janvier 1990, occupé à titre de résidence principale. Aucune condition de ressource n'est demandée.

3 Le montant de l'éco-prêt à taux zéro.

En fonction du type d'opération retenue, la banque peut prêter, sans intérêt :

- > Pour 2 travaux => 20 000 euros maximum (cf. A).
- > Pour 3 travaux et plus => 30 000 euros maximum (cf. A).
- > Pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique globale du logement => 30 000 euros maximum (cf. B).

4 La durée de remboursement du prêt.

10 ans et jusqu'à 15 ans (négocié avec la banque).

5 Comment obtenir un prêt à taux zéro ?

Il faut s'adresser à une des banques⁽¹⁾ signataires de la convention avec l'Etat et présenter le "formulaire devis pour bouquets de travaux" ou les "formulaires devis pour améliorer la performance énergétique globale"⁽²⁾ + les devis de l'entreprise relatifs aux travaux.

A l'obtention du prêt, le bénéficiaire dispose de 2 années pour faire réaliser la totalité des travaux prévus.

Au terme des travaux, le bénéficiaire devra fournir à la banque le "Formulaire facture pour bouquets de travaux"⁽²⁾ ou le "formulaire facture pour améliorer la performance énergétique globale"⁽²⁾ + les factures de l'entreprise acquittées par le bénéficiaire.

Attention : un seul éco-prêt à taux zéro est accordé par logement. Son obtention ne peut être fractionnée si on décide de réaliser des travaux en plusieurs fois.

(1) Consultez la liste des banques sur le site www.ademe.fr
(2) Formulaires téléchargeables sur le site www.lefioul.com - Rubrique "Actualité" ou sur le site www.ademe.fr

6 Les autres aides cumulables avec le prêt à taux zéro.

- > Le Crédit d'Impôt, mais uniquement pour les ménages dont le revenu fiscal n'excédait pas 45 000 euros l'avant-dernière année précédent l'obtention de l'éco-prêt à taux zéro.
Ce cumul n'est possible que jusqu'en décembre 2010.
- > Les aides de l'ANAH
- > Les aides des Collectivités Territoriales
- > Les aides des distributeurs de fioul domestique liées aux Certificats d'Economies d'Energie.

Les opérations financées

Pour bénéficier de l'Eco-prêt à taux zéro, deux options (A ou B) s'offrent à vous :

A Mettre en œuvre une combinaison de 2 types de travaux minimum parmi les 6 catégories ci-dessous.

Isolation du bâtiment

1/ Isolation de la toiture

- > Planchers de combles perdus
- > Rampants de combles aménagés
- > Toiture terrasse

2/ Isolation des murs donnant sur l'extérieur

- > Isolation par l'intérieur ou par l'extérieur

3/ Remplacement des ouvrants donnant sur l'extérieur

- > Fenêtre ou porte-fenêtre munies ou non de volets
- > Seconde fenêtre devant une fenêtre existante
- > Porte donnant sur l'extérieur
- > Réalisation d'un sas donnant sur l'extérieur

Chauffage / Eau - chaude sanitaire / Régulation

4/ Installation ou remplacement d'un système de chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS)

- > Chaudière à condensation fioul (ou basse température*) + programmateur de chauffage
- > PAC chauffage + programmateur de chauffage : COP \geq 3,3 pouvant être couplée avec une chaudière fioul.

* uniquement en collectif et si aucune possibilité d'installer une chaudière à condensation

Couplage avec une chaudière fioul domestique

5/ Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable

- > Chaudière bois : classe 3 au moins
- > Poêle à bois, foyer fermé, insert de cheminée intérieur
rendement \geq à 70 %

6/ Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

- > Capteurs solaires : certification CSTBat, Solarkeymark ou équivalente

B Réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale du logement.

Au préalable, une étude thermique permet de définir les travaux les plus adaptés au bâtiment. Le logement doit avoir été construit entre le 1^{er} janvier 1948 et le 1^{er} janvier 1990. L'obtention de l'éco-prêt à taux zéro est fonction de la performance atteinte (en kWh_{ep}/m²/an).

Attention : le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) n'est pas une étude thermique.

6 Les autres opérations financées par l'éco-prêt à taux zéro.

- > Fourniture et pose de nouveaux ouvrages (sous condition de caractéristiques techniques précises).
- > Travaux indissociables nécessaires (installation électrique, système de ventilation...).
- > Frais de maîtrise d'œuvre (bureau d'étude thermique, architecte...).
- > Frais éventuels d'assurance.